

FICHE 8

Installation des personnels – Action sociale

1. Action sociale

Les assistants de service social participent à la politique d'action sociale de l'Académie et sa mise en œuvre auprès des personnels. L'action sociale concerne les personnels titulaires, stagiaires, contractuels (contrat supérieur ou égal à 6 mois), retraités, veufs et orphelins.

Les bénéficiaires doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être en position d'activité ou retraités,
2. être rémunérés sur le budget de l'État.

La réglementation des prestations interministérielles est définie au niveau national par le ministre chargé de la fonction publique. Les prestations d'action sociale d'initiative académique répondent aux objectifs nationaux, mais tiennent compte du contexte particulier de chaque académie et des besoins spécifiques localement repérés.

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à l'action sociale interministérielle sur la page : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/mes-prestations-daction-sociale>.

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à l'action sociale de l'Académie de Lyon sur la page : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-d-action-sociale-121679>.

2. Mesures relatives au logement

Le service social de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département d'affectation peut vous orienter dans vos démarches de recherches de logement.

- Ain : <https://www.ac-lyon.fr/ain-action-sociale-121643>
- Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-action-sociale-121939>
- Rhône : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-installation-des-personnels-122034>

Plusieurs dispositifs peuvent vous aider à trouver un logement temporaire ou pérenne. Un **guide du logement dans l'académie de Lyon** est disponible sur le site académique.

Concernant les aides à l'installation, vous pouvez vous adresser au bureau de l'action sociale du rectorat.

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives à l'action sociale de l'Académie de Lyon sur la page : <https://www.ac-lyon.fr/les-prestations-d-action-sociale-121679>.